

Instructions concernant les mesures à prendre en faveur des infirmes dans le domaine de la construction

Abrogation du 19 novembre 2003

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

Article unique

Les Instructions du 6 mars 1989 concernant les mesures à prendre en faveur des infirmes dans le domaine de la construction¹ sont abrogées avec effet au 1^{er} janvier 2004.

19 novembre 2003

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF 1989 I 1452

